

ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIFFERDANGE

B.P. 12 – L-4501 DIFFERDANGE – Téléphone 58 77 11 710

Loi modifiée du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise

O P T I O N - art. 86 A partir de 12 ans, en cas de naissance au Luxembourg

I. PIECES A PRODUIRE

1. **une copie intégrale d'un acte de naissance du demandeur** (traduit en français, allemand ou luxembourgeois)
2. **une copie du passeport** en cours de validité; à défaut du passeport, un autre titre d'identité ou de voyage peut être produit
3. **une notice biographique** rédigée avec exactitude et **signée** par le/la requérant(e) ou son représentant légal
4. le cas échéant, **l'autorisation du juge des tutelles** pour introduire une procédure d'option
5. le cas échéant, **la décision du ministre portant dispense** de remettre l'un ou l'autre des documents requis. Cette dispense s'obtient sur demande motivée auprès du ministre de la Justice, seul compétent pour l'accorder

II. CONDITIONS

Celui qui est **né au Luxembourg** peut demander la nationalité luxembourgeoise à partir de l'âge de 12 ans :

- s'il réside légalement au Luxembourg pendant au moins 5 années consécutives et précédant immédiatement la déclaration d'option ;
- lorsqu'un de ses parents ou adoptants non-luxembourgeois a une résidence légale au Luxembourg pendant au moins 12 mois consécutifs et précédant immédiatement la naissance.

Les candidats nés avant le 1^{er} juillet 2013 doivent uniquement remplir la première condition.

!! Attention !!

Le mineur et ses représentants légaux doivent comparaître en personne devant l'officier de l'état civil et signer conjointement la déclaration d'option.